

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

(Convocation faite le 08/02/2025)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoît FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Gaëtan DEVOS, Madame Séverine SALVY, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA, Monsieur Julien GILLE.

Absents excusés : Madame Jennifer GUERIN ayant donné pouvoir à Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Benjamin NOEL ayant donné pouvoir à Monsieur Luc JONNET, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROMEDENNE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Julien GILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame Cristina LUCAS, conseillère municipale.

Réfection d'une partie du toit de l'église - Avenant

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de rallonger les descentes d'eau existantes afin d'éviter l'eau en pied de mur.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 055,80 € H.T. (4 866,96 € T.T.C.).

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal décide d'attendre ultérieurement la réalisation de ces travaux.

Aménagement de voirie devant le bâtiment technique

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise EVEA d'Athis relatif à l'aménagement de la voirie devant le bâtiment technique qui s'élève à 12 543,00 € H.T. (15 051,60 € T.T.C.)
- les crédits sont prévus au budget 2025,
- autorise le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Réfection du logement de l'école

Le Conseil Municipal statuera lors d'une prochaine réunion lorsque tous les devis seront reçus pour la réfection du logement de l'école avant sa remise en location.

Aménagement de la deuxième partie « Plus d'arbres plus de vie » - Demandes de subvention auprès de la Région Grand Est pour le dispositif « Mon village, mon espace de biodiversité » et de la CAECPC pour le fonds de concours Cadre de Vie

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- sollicite une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le dispositif « Mon village, mon espace de biodiversité » et un fonds de concours Cadre de Vie auprès de la CAECPC

- décide le plan de financement suivant :

Montant H.T. des travaux : 6 625,39 € décomposé comme suit :

2 441,89 € HT pour les plantations et 4 182,50 € HT pour le sentier gravillonné

FCTVA : 1 154,76 €

Subvention Région Grand Est (50% du H.T. des plantations) : 1 221,00 €

Fonds de concours CAECPC « Cadre de vie » : 3 312,24 €

Fonds propres : 2 185,45 €

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Aménagement de la deuxième partie « Plus d'arbres plus de vie » - Création d'un sentier gravillonné

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis des pépinières Quatre Champs Forêt et Paysage de Quatre Champs (Ardennes) s'élevant à 4 182,50 € HT (5 019,00 € TTC) relatif à la création d'un sentier gravillonné dans la seconde partie de « Plus d'arbres plus de vie » situé à l'entrée du village en direction de Tours sur Marne

- Les crédits seront prévus au budget général 2025
- Autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Borne de recharge électrique

Le Conseil Municipal décide de ne pas installer une borne de recharge électrique dans le village car les informations reçues relatives à la gestion de celle-ci sont bien trop vagues.

Avis sur le document cadre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers

Considérant que les parcelles indiquées dans ce document cadre ne concernent pas la Commune d'Athis,

Considérant que si une parcelle sur le terroir de la Commune d'Athis répond à l'un des 14 critères indiqués dans le document cadre, le porteur du projet devra démontrer qu'elle est inculte depuis plus de 10 ans et n'a pas de potentiel agricole, le Conseil Municipal ne peut donc pas se prononcer sur de telles considérations imprécises qui laissent la place à trop d'appréciation subjective. De plus il n'a pas la compétence de juger la classification des parcelles pouvant être concernées. Et quand bien même le Conseil se prononcerait, sa décision pourrait être remise en cause par une quelconque administration alors qu'il est censé être souverain dans sa commune,

Considérant que comme dans tout document imposant des critères, ces derniers sont évolutifs et de leur appréciation dépendra la réalisation du projet,

L'ensemble des membres du Conseil Municipal estime qu'ils n'ont donc aucun intérêt à se positionner sur un tel document qui pourra être contourné au moindre projet ayant un intérêt spéculatif plus important qu'un autre.

Convention Territoriale Globale (CTG) - Renouvellement période 2025-2029 avec la caisse d'allocation familiales de la Marne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 décembre 2021 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 17 communes dont Athis.

L'objectif de ces CTG est de renforcer, en partenariat, les politiques publiques en faveur des habitants, des familles et des enfants.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans de 2025 à 2029.

Son périmètre est plus étendu, permettant de l'ouvrir aux communes ayant un projet dans le domaine des services aux familles.

Cette convention permettra également le recrutement d'un chargé de coopération qui pilotera la CTG au bénéfice des signataires. Les missions de ce chargé de coopération sont indiquées dans la convention.

La répartition de la participation financière demandée à chaque commune pour le financement de ce recrutement a été calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1er janvier 2024.

Considérant le montant annuel perçu par la Commune concernant le Bonus Territoire CTG versé par la CAF dans le cadre de l'accueil de loisirs qui s'est élevé à 504,75 € sur la durée de l'ancienne convention,

Considérant le montant de la participation financière demandé à la Commune pour le recrutement du chargé de coopération qui s'élèvera à 605,12 € par an,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, refuse de renouveler la Convention Territoriale Globale.

Le secrétaire de séance,
Julien GILLE

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD